

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DLH 323 Modification des garanties d'emprunt pour la réalisation 65 rue Jean Jacques Rousseau (1er) d'un programme de création de 17 logements sociaux (12 PLAI et 5 PLUS) par la société TOIT & JOIE – Prêt PLAI et PLUS garantis par la Ville (1.540.137 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 207 du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 17 logements sociaux (12 PLAI et 5 PLUS) à réaliser par la société TOIT & JOIE, 65 rue Jean-Jacques Rousseau / 43 rue Etienne Marcel (1er) ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PRLS (Prêt de Relance Logement Social) à contracter par la société TOIT & JOIE en vue du financement du programme de création de 17 logements sociaux (12 PLAI et 5 PLUS) à réaliser 65 rue Jean-Jacques Rousseau / 43 rue Etienne Marcel (1er) ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société TOIT & JOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 17 logements sociaux à réaliser 65 rue Jean-Jacques Rousseau / 43 rue Etienne Marcel (1er), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	1.114.000 €
Durée totale :	33 ans
Dont durée de la phase de préfinancement ou de différé d'amortissement :	Sans objet
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux Livret A - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société TOIT & JOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 17 logements sociaux à réaliser 65 rue Jean-Jacques Rousseau / 43 rue Etienne Marcel (1er), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	270.000 €
Durée totale :	33 ans
Dont durée de la phase de préfinancement ou de différé d'amortissement :	Sans objet
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux Livret A + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS PRLS (Prêt de Relance du Logement Social), à souscrire par la société TOIT & JOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 17 logements sociaux à réaliser 65 rue Jean-Jacques Rousseau / 43 rue Etienne Marcel (1er), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	156.137 €
Durée totale :	10 ans
Dont durée du différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux Livret A +0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société TOIT & JOIE ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec la société TOIT & JOIE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO